

Carte scolaire

Que deviennent les mesures provisoires ?

Rappelons tout d'abord que les mesures qui ont été prises en juin ou à la rentrée sont des mesures **provisoires**. Elles ne sont valables **que pour l'année scolaire 2023-2024**.

Pour être entérinées à la rentrée 2024, ces mesures devront être **confirmées** lors de cette carte scolaire **définitive** de **janvier/février**.

Récapitulons ce qui peut arriver :

Cas d'une école à x classes	En janvier, l'école obtient une fermeture	En janvier, l'école obtient un statu quo
<p>Mon école a eu une fermeture provisoire (en juin ou à la rentrée). Elle fonctionne donc actuellement avec une classe de moins cette année ($x-1$ classes = x classes - 1 classe fermée provisoirement)</p>	<p><u>Pour l'école :</u> La fermeture est confirmée. L'école sera donc, à la rentrée, avec le même nombre de classes qu'actuellement → $x-1$ classes</p> <p><u>Pour les personnels :</u> La personne touchée par cette fermeture aura une mesure de carte et devra participer au mouvement en avril 2024 (avec des points de bonifications pour mesure de carte).</p>	<p><u>Pour l'école :</u> Aucune mesure de carte n'est prise. La fermeture provisoire n'est pas confirmée. L'école reprend la configuration qu'elle avait avant cette fermeture provisoire → x classes</p> <p><u>Pour les personnels :</u> La personne qui occupait la classe fermée provisoirement reprend son poste au sein de l'école, sans participer au mouvement. Cette personne est toujours restée titulaire de son poste.</p>
Cas d'une école à x classes	En janvier, elle obtient une ouverture	En janvier, elle obtient un statu quo
<p>Mon école a eu une ouverture provisoire (en juin ou à la rentrée). Elle fonctionne donc actuellement avec 1 classe de plus cette année ($x+1$ classes = x classes + 1 classe ouverte provisoirement)</p>	<p><u>Pour l'école :</u> L'ouverture provisoire est confirmée. L'école fonctionnera donc à la rentrée 2024 avec le même nombre de classes qu'actuellement → $x+1$ classes</p> <p><u>Pour les personnels :</u> Un poste vacant apparaîtra au mouvement. La personne actuellement affectée sur l'ouverture provisoire devra participer au mouvement.</p>	<p><u>Pour l'école :</u> L'ouverture provisoire n'est pas confirmée. L'école reprendra donc la configuration qu'elle avait avant cette mesure provisoire → x classes</p> <p><u>Pour les personnels :</u> La personne actuellement affectée sur l'ouverture provisoire devra participer au mouvement.</p>